

**Arrêté portant répartition des sièges au
conseil d'administration
du Centre de Gestion de la fonction publique
territoriale du Finistère**

ARRETE N° 26-361 RH-DIR

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère s'établit comme suit :

REPRESENTANTS		NOMBRE de SIEGES
Représentants des communes affiliées		21
Représentants des établissements publics affiliés		3
Représentants des collèges spécifiques ayant choisi d'adhérer au socle commun	Commune – Ville de Quimper	2
	Etablissements publics	2
Membre de droit : Conseil départemental		2
TOTAL		30

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Quimper, le 22 avril 2026



Le Président
Yohann NEDELEC